

CANTON
Saint-Fargeau-Ponthierry

Liberté – Egalité - Fraternité

COMMUNE
Dammarie-les-Lys

ARRETE DU MAIRE

Objet : Arrêté temporaire portant réglementation de la circulation - Rue du Caporal André Joubert - Tronçon compris entre la rue Jean-Baptiste Colbert et l'avenue Henri Barbusse - Changement canalisation eau potable avenue Henri Barbusse

Le Maire de la commune de Dammarie-lès-Lys,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2212-2,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié,

VU l'instruction interministérielle du 13 août 1977 sur la signalisation routière modifiée,

VU la permission de voirie départementale n°DR-PV-2023/HR/CR VSD/07 en date du 23 janvier 2023,

VU le Code Général des collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213 et suivants, relatifs à la Police de la circulation du stationnement,

CONSIDERANT que des travaux sur le réseau d'eau potable réalisés avenue Henri Barbusse par l'entreprise VEOLIA EAU, sise 198 rue Foch – ZI Vaux-le-Pénil – 77000 Melun, intervenant pour le compte de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, sise 297 rue Rousseau Vaudran – 77198 Dammarie-lès-Lys, nécessitent de réglementer la circulation des véhicules afin de garantir la sécurité des usagers,

ARRETE

ARTICLE 1 : Du 20 mars au 12 mai 2023, de 8h00 à 17h00, la circulation des véhicules sera interdite rue du Caporal André Joubert, tronçon compris entre la rue Jean-Baptiste Colbert et l'avenue Henri Barbusse, à l'exception des véhicules des riverains de cette voie.

ARTICLE 2 : Du 20 mars au 12 mai 2023, de 8h00 à 17h00, une déviation sera mise en place par la rue Jean-Baptiste Colbert, la place Provensal, la rue de l'Adjudant Petit, la rue Sadi Carnot et l'avenue Henri Barbusse.

ARTICLE 3 : L'entreprise devra mettre en place et entretenir la signalisation réglementaire sur son chantier, de jour comme de nuit, et pourra être tenue pour responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 4 : Compte-tenu de l'extinction totale de l'éclairage public, de 1h30 à 5h00 du matin sur l'ensemble de la commune, l'entreprise devra obligatoirement mettre en place un balisage spécifique lumineux. Les premiers panneaux devront être associés à un avertissement lumineux. Tous les panneaux devront être réfléchissants et le balisage être associé à un

dispositif lumineux, conformément à la réglementation en vigueur.

En cas d'intempéries de nature à gêner la visibilité des usagers, les travaux doivent être interrompus et une signalisation adaptée mise en place.

ARTICLE 5 : L'entreprise doit maintenir le site dans un bon état d'hygiène pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 6 : La circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes de poids total autorisé en charge est interdite sur le territoire de la Ville de Dammarie-lès-Lys, sauf :

- Route Nationale 6 – avenue du Général Leclerc,
- Route Départementale 142 – routes de Ponthierry, de Vosves et de Bourgogne,
- Route Départementale 132 – avenues Anatole France, Emile Zola, Romain Rolland, Charles Péguy et dernier tronçon de l'avenue de la Forêt,
- Route Départementale 376 – Quai Voltaire et rue des Frères Thibault,
- Route Départementale 372 – avenue Jean Jaurès, Montaigne, du Lys, Charles Prieur et Paul Vaillant Couturier.

La circulation et le stationnement des véhicules de plus de 3,5 tonnes de poids total autorisé en charge sont autorisés aux véhicules procédant à des livraisons et à la desserte des transports en commun bénéficiant d'une autorisation.

ARTICLE 7 : Les réfections de trottoirs et de chaussées seront réalisées comme suit :

- Elargissement de la coupe de l'enrobé de 20 cm d'épaulement de chaque côté de la tranchée.
- Mise à niveau de l'enrobé existant par ajout de grave, pour attente de la réfection définitive de la tranchée.
- Mise en sécurité régulière des travaux durant toute la période d'intervention.
- Découpage par sciage et réfection à l'identique.
- Sur le trottoir : reprise de l'enrobé en pleine largeur et sur toute la longueur de la tranchée.
- Sur la chaussée et trottoir : découpage par sciage, réfection à l'identique, et remise en place des traçages et mobilier urbain à l'identique.

En cas de circonstances exceptionnelles imprévisibles ou de non-respect des délais autorisés, les services interviendront dans le cadre de l'intervention d'office, après une mise en demeure préalable restée sans effet après expiration d'un délai de (8) jours ouvrés, pour rétablir les conditions normales de circulation aux frais du demandeur.

ARTICLE 8 : Les dispositions du présent arrêté seront applicables 48 heures après l'affichage de l'arrêté et la mise en place de la signalisation réglementaire par l'entreprise chargée des travaux et maintenues pendant toute la durée de l'intervention.

ARTICLE 9 : Le Maire ou son représentant légal, le Directeur des Services Techniques, le Commissaire de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant

le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Diffusion :
Brigade des Sapeurs-Pompiers de Dammarie-les-Lys
Police Municipale
Véolia
CAMVS

Fait à Dammarie-lès-Lys, le **10 MARS 2023**
Pour le maire et par délégation
Victor GUERARD

*Le Maire, ou son représentant, certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte*



Arrêté 2023-141

*Arrêté temporaire portant réglementation de la circulation - Rue du
Caporal André Joubert - Tronçon compris entre la rue Jean-
Baptiste Colbert et l'avenue Henri Barbusse - Changement
canalisation eau potable avenue Henri Barbusse*